REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO

N°2021-10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002158-20210120-2021-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/01/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 20 janvier à 14 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 janvier 2021, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15	Etaient présent : ANTONETTI Jean-Pierre, BERQUEZ Zélia, BIANCONI Charles-Henri, CESARI Mathieu, CUCCHI Caroline, MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme, QUILICHINI Paul, SAMPIERI Jean-Pierre, SANTARELLI Félix, TOMASI Jean-Vincent. Etaient représentés : BARTOLI Jean-Christophe, GIUDICELLI Paul, QUILICHINI Pierre, VAUTRIN Marie-Gabrielle. Etaient absents : BARTOLI Jean-Christophe, GIUDICELLI Paul, QUILICHINI Pierre, VAUTRIN Marie-Gabrielle. Secrétaire de séance : BOILET Florence *Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.*

Objet : Demande de mise en place d'une servitude de passage et d'aménagement sur ouvrage au titre de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) présent sur la commune.

Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la création et la pérennisation d'ouvrages de Défense des Forêts Contre les Incendies est l'un des axes forts de la politique de prévention régionale, définie par le Plan de Prévention des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies, approuvé en 2013.

Sur la commune de Pianottoli-Caldarello a ainsi été classé en tant qu'ouvrage ou équipement de DFCI :

- Piste d'Arbitru (P129)

Afin de régulariser la maîtrise foncière de cet ouvrage, le code forestier prévoit la mise en place d'une servitude de passage et d'aménagement au titre de Défense de la Forêt Contre l'Incendie, prévue par l'article L134-2 du Code Forestier et codifiée à l'article R134-2 du même code.

La Direction Départementale des Territoires de la Mer (DDTM) de Corse-du-Sud assure l'instruction de la procédure de la mise en place de cette servitude.

Le conseil municipal, ouï le rapport ci-dessus, et après avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : de solliciter la mise en place d'une servitude de passage et d'aménagement au titre de Défense de la Forêt Contre l'Incendie pour la régularisation de l'ouvrage sus-mentionné,

Article 2 : de demander à Monsieur le Préfet l'inscription de cette servitude de passage et d'aménagement au bénéfice de la commune de Pianottoli-Caldarello,

Voix POUR :	15
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 20/01/2021	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 20 janvier 2021, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 20/01/2021 Le Maire, Charles-Henri BIANCONI

Mairie de Pianottoli-Caldarello ★ 20131 ★